

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 06.10.2016.
La séance est ouverte à 20 heures.

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
 Bourgmestre: M. Wimmer ;
 Echevins: MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
 Conseillers: Mme Hagelstein-Didden, M. Schmit, Mme Loozen-Lousberg, MM. Schroeder, Deckers, Mmes Palm, Wimmer, MM. Counet, Mossoux, Hick et Lambiet;
 Président du C.P.A.S. : Mr Scheen ;
 Directeur général: Mr Mairlot.

Absents – Excusés - Conseillers : M. Hagen, Mmes Huynen-Delnooz et Brasseur-Pinckers et M. Houbben.

1^{er} objet : Budget communal – Exercice 2016 – Modifications aux services ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
 Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier en date du 31 août 2016 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.609.484,77	4.168.850,53
Dépenses totales exercice proprement dit	9.962.496,79	5.060.886,34
Boni / mali exercice proprement dit	646.987,98	-892.035,81
Recettes exercices antérieurs	96.496,11	0,00
Dépenses exercices antérieurs	56.198,63	340.253,18
Prélèvements en recettes	0,00	1.424.037,34
Prélèvements en dépenses	662.444,99	191.748,35
Recettes globales	10.705.980,88	5.592.887,87
Dépenses globales	10.681.140,41	5.592.887,87
Boni / Mali global	24.840,47	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

2^e objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2017 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
 Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Considérant que l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières a été sollicité en date du 20 septembre 2016 ;
 Attendu l'avis du directeur financier daté du 21 septembre 2016 qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de ladite décision ;
 Considérant la situation financière de la commune ;
 Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité:

Article 1: Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,3% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

3^e objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2017 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
 Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1^o ;
 Considérant que l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières a été sollicité en date du 20 septembre 2016 ;
 Attendu l'avis du directeur financier daté du 21 septembre 2016 qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de ladite décision ;
 Considérant la situation financière de la commune ;
 Après en avoir délibéré :

Arrête, à l'unanimité:

Article 1: Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2017, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2: Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des contributions directes.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

4^e objet : A.S.B.L. « Office du Tourisme de la Commune de Plombières » (O.T.C.P.) – Comptes de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;
 Revu ses délibérations des 22 janvier et 12 novembre 2015 relatives à l'octroi de subsides à l'Asbl «O.T.C.P.» pour l'année 2015 ;
 Attendu les comptes de l'Asbl précitée relatifs à l'exercice 2015 ;
 Considérant que ces comptes sont accompagnés des pièces justificatives ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver les comptes de l'Asbl « Office du Tourisme de la Commune de Plombières » pour l'exercice 2014 se clôturant comme suit :

Boni 2014 :	3.125,93 €
Recettes :	61.713,49 €
Dépenses :	47.229,12 €
Boni :	17.610,30 €

Article 2 : que ce boni devra être repris dans les comptes de l'exercice 2016 de l'Asbl.

5^e objet : Enseignement – Organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2016-2017 – Complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires (P1-P2) au 01.10.2016 – Nombre de périodes ALE au 01.10.2016 – Encadrement des cours de religion,

de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté Française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 22.10.2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Vu le décret du 13.07.2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la circulaire n° 5796 du 30.06.2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire et en particulier le chapitre 3.2. Encadrement dans l'enseignement primaire ;

Vu sa délibération du 07 juillet 2016 arrêtant l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2016-2017 et ce y compris le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016 ainsi que le nombre de périodes ALE pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016 ;

Attendu que depuis le 01.09.2005, un complément de périodes pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires est octroyé à chaque implantation pour autant que l'école ou l'implantation à comptage séparé compte plus de 50 élèves au niveau primaire au 15 janvier ;

Attendu que le complément de périodes P1P2 est utilisable du 1^{er} octobre d'une année scolaire au 30 septembre de l'année suivante ;

Attendu que le calcul du capital périodes pour l'année scolaire 2016-2017 se fait sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2016 ;

Attendu qu'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE), visant l'intégration des élèves dans le système scolaire et l'acquisition du français, peut être organisé sous certaines conditions (voir le point 3.2.5. de la circulaire n° 5796 du 30.06.2016) ;

Attendu que le nombre de périodes de cours d'adaptation à la langue de l'enseignement est déterminé sur base des élèves régulièrement inscrits au 30 septembre et est applicable du 01 octobre au 30 septembre de l'année suivante ;

Attendu qu'en ce qui concerne le capital-périodes pour l'année scolaire 2016-2017, à l'exception du cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, du complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires, la population scolaire à prendre en considération est celle du 15.01.2016 sauf sous certaines conditions ;

Considérant que les conditions pour prendre en considération les chiffres de la population scolaire au 30.09.2016 ne sont pas remplies, à savoir une variation d'au moins 5% du nombre d'élèves (sans application des coefficients) au 30 septembre 2016 par rapport au 15 janvier 2016 de toutes les écoles ;

Considérant que sur base du décret du 13.07.2016, le nombre de périodes pour le cours de philosophie et de citoyenneté commun (à savoir qui est dispensé à tous les élèves) correspond au nombre de classes organisables ;

Attendu que le nombre de classes organisables est égal à 23 pour l'ensemble des écoles communales du PO de Plombières et que dès lors le nombre de périodes du PC commun est égal à 23 également ;

Vu le formulaire de choix approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 24.08.2016 quant au cours de religion, de morale non confessionnelle ou de philosophie et de citoyenneté qui a été distribué aux parents des élèves ;

Attendu que sur base du choix des parents, le volume des périodes dans les cours philosophiques et de citoyenneté et de philosophie « dispense » pour l'ensemble des 6 implantations primaires est de :

- 16 périodes de religion catholique ;
- 10 périodes de religion islamique ;
- 7 périodes de morale non confessionnelle ;
- 12 périodes de philosophie et de citoyenneté ;

Attendu que la réforme liée à la création de ce cours de citoyenneté et de philosophie ne peut en aucun cas entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place ;

Considérant que le nombre de groupes par cours philosophique calculés sur base du choix des parents devra être augmenté si les maîtres de religion et de morale non confessionnelle définitifs ou

temporaires prioritaires ne retrouvent pas un volume de charge équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016 ;

Attendu que pour l'ensemble des écoles communales de Plombières, le volume de charge des maîtres de cours philosophiques nommés totalise 86 périodes au 30.06.2016 et que deux périodes supplémentaires étaient vacantes au 30.06.2016 ;

Attendu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est réunie le 29.09.2016 ;

1. Arrête, à l'unanimité, l'organisation de l'enseignement primaire pour la période allant du 01.10.2016 au 30.06.2017 et ce y compris le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires (P1 et P2) ainsi que le nombre de périodes ALE, telle qu'elle est consignée dans le tableau ci-annexé.

2. Arrête, à l'unanimité, l'encadrement des cours de religion, morale et philosophie et citoyenneté « dispense » sur base des choix des parents et l'encadrement des périodes de philosophie et de citoyenneté « commun » sur base du décret du 13.07.2016 par implantation :

Implantations	Nombre de périodes					
	Religion catholique	Religion islamique	Religion orthodoxe	Morale	Philosophie et citoyenneté	
					PC Commun	PC Dispense
Gemmenich	3	3	0	0	5	3
Moresnet	3	2	0	3	3	2
Montzen village	3	1	0	0	5	3
Montzen Gare	2	2	1	0	3	2
Hombourg	3	2	0	2	4	1
Plombières	2	0	0	2	3	1
Total des périodes	16	10	1	7	23	12

3. Arrête, à l'unanimité, le nombre de périodes de cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté (commun + dispense) pour éviter la perte d'emplois au sein des maîtres de religion et de morale pour l'année scolaire 2016-2017 à partir du 01 octobre 2016 :

	Nombre initial de périodes	Périodes créées pour éviter la perte d'emploi	Nombre total de périodes
Philosophie et citoyenneté commun	23	0	23
Philosophie et citoyenneté « dispense »	12	6	18
Religion catholique	16	8	24
Religion islamique	10	4	14
Religion orthodoxe	1	0	1
Morale non confessionnelle	7	2	9
Total	69	20	89

Capital périodes pour l'Année scolaire 2016-2017
Chiffres de la population scolaire primaire au 15.01.2016
P1P2 et ALE recalculés au 01.10.2016

Implantat° par groupes scolaires	Nbr d'élèves	Périodes	Période Direction	Sec langue subv.	Total périodes	Direction sans classe	Maîtres gym	Sec langue subv.	Emplois Temps Plein	Emplois Temps partiel + maître d'adaptation	Reliquat	Utilisat° des reliquats globalisés	Complément de périodes pour l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2	Cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
----------------------------------	--------------	----------	-------------------	------------------	----------------	-----------------------	-------------	------------------	---------------------	---	----------	------------------------------------	---	--

<i>Gemmenich</i>	99 (97+1 placé)	132		4P			10P	4	5 (120P)		2P	4P	6P	
			24		248	1x 24P								6P
<i>Moresnet</i>	62 (60 + 1 placé)	86		2P			6P	2	3 (72P)		8P	6P	6P	
<i>Hombourg</i>	82 (80+1 placé)	108		4P			8P	4	4 (96P)		4P	4P	6P	
			24		226	1x24P								3P
<i>Plombières</i>	61	86		4P			6P	4	3 (72P)		8P	8P	6P	
<i>Montzen-village</i>	101	132		4P			10P	4	5 (120P)		2P	2P	6P	
			24		250	1x24P								
<i>Montzen-Gare</i>	64	88		2P			6P	2	3 (72P)		10P	10P	6P	3P
TOTAL	469	632	72	20	724	72P	46P	20P	23 (552P)	0	34P	34P	36P	12P

6^e objet : Enseignement – Organisation de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation en vigueur ;

Vu la circulaire n° 5796 datée du 30.06.2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire et en particulier le point 3.4. Encadrement dans l'enseignement maternel ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 03.05.2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires et notamment en matière de taille des classes ;

Attendu que le nombre d'emplois est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année en cours ;

Attendu que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel est applicable du 1^{er} octobre d'une année scolaire au 30 septembre de l'année suivante ;

Attendu le nombre d'enfants dans l'implantation de Montzen-village ;

Considérant que pour le bien-être des enfants et du personnel enseignant, l'encadrement devrait être augmenté d'un demi-emploi pris en charge sur fonds propres communaux jusqu'à la prochaine ouverture de classe qui aura lieu en date du 22.11.2016 ;

Attendu la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17.06.2016 autorisant le recrutement d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) APE à raison d'un mi-temps, du 01.09.2016 au 30.06.2017 ;

Attendu que des activités de psychomotricité doivent être organisées dans le cadre de la compensation entre prestations des maternelles (26 périodes) et le temps de présence des enfants à l'école (28 périodes) ;

Attendu qu'au total 35 périodes de psychomotricité devront être organisées au sein des écoles communales de Plombières pour compenser les prestations des enseignantes maternelles et le temps de présence des enfants à l'école ;

Attendu que le décret du 03.05.2012 consacre des moyens supplémentaires à l'attribution de périodes de psychomotricité pour l'enseignement maternel ;

Attendu que pour l'année scolaire 2016-2017, 2 périodes de psychomotricité par emploi temps plein seront subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des emplois validés le 1^{er} octobre

2015 avec des ajustements possibles à la hausse des périodes organiques au 1^{er} octobre 2016 et aux quatre dates d'augmentation de cadre maternel pour autant que le nombre d'emplois soit un nombre entier ;

Attendu que 24 périodes organiques de psychomotricité sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 01.10.2016 ;

Attendu que six périodes APE supplémentaires sont octroyées via une dépêche ministérielle partagée avec un autre pouvoir organisateur par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'encadrement des cours de psychomotricité ;

Considérant que 5 périodes de psychomotricité devront encore être prises en charge sur fonds propres communaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 29.09.2016 ;

A l'unanimité:

1) **Arrête** l'organisation de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2016-2017, telle qu'elle est consignée dans le tableau ci-dessous :

Implantations	Nombre d'enfants	Nombre d'emplois
1) Ecole de Gemmenich-Moresnet		
Gemmenich	54	3
Moresnet	40	2,5
2) Ecole de Hombourg-Plombières-Sippenaeken		
Hombourg	47	3
Plombières	22	1,5
Sippenaeken	21	1,5
3) Ecole de Montzen Village-Montzen Gare		
Montzen Village	69	3,5
Montzen Gare	27	2
TOTAL	280	17

2) **Décide** de prendre en charge sur fonds propres communaux un demi-emploi pour l'implantation de Montzen-village, du 01.10.2016 au 21.11.2016.

3) **Décide** d'organiser 35 périodes de psychomotricité au total pour l'année scolaire 2016-2017 afin de parer à la distorsion entre l'horaire des élèves (28 périodes) et l'horaire des institutrices maternelles (26 périodes) et de réajuster à la hausse les périodes de psychomotricité lors des ouvertures de classe.

4) **Arrête** l'organisation des périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2016-2017 :

Implantations	Nombre de périodes organiques subventionnées	Nombre de périodes APE subventionnées	Nombre de périodes sur fonds propres communaux
Gemmenich	6	0	0
Moresnet	4	0	1
Hombourg	2	4	0

Plombières	2	0	1
Sippenaeken	0	2	1
Montzen Village	6	0	2
Montzen Gare	4	0	0
TOTAL	24 dont 11 périodes octroyées de manière définitive	6	5

5) **Constate** qu'un demi-emploi d'institutrice maternelle APE est octroyé pour l'implantation de Gemmenich via une dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17.06.2016.

7^e objet : Règlement relatif au système de géolocalisation pour les véhicules communaux – Modification du règlement de travail du personnel communal.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Revu sa délibération du 27/05/2004 décidant d'adopter le règlement de travail du personnel communal ;
 Revu ses délibérations antérieures décidant de modifier le règlement de travail ;
 Revu sa délibération du 10/03/2011 décidant d'arrêter le nouveau règlement de travail coordonné du personnel communal ;
 Considérant que les véhicules communaux sont équipés d'un système de géolocalisation permettant d'enregistrer les données propres à l'utilisation de ceux-ci ;
 Considérant qu'il est nécessaire de règlementer ce système de géolocalisation et de mentionner ce texte dans le règlement de travail du personnel communal ;
 Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-C.P.A.S. du 24/11/2014 et en particulier le point relatif à la modification du règlement de travail qui concerne le système de géolocalisation des véhicules communaux ;
 Vu le protocole de négociation syndicale du 16/08/2016 ;
 Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 16/08/2016 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

1. d'ajouter une annexe VI – Règlement relatif au système de géolocalisation pour les véhicules communaux :

1. Finalités :

Les véhicules communaux sont équipés d'un système de géolocalisation permettant d'enregistrer les données propres à l'utilisation de ceux-ci.

L'utilisation de ce système répond aux finalités suivantes :

- gestion de la flotte des véhicules : prise de connaissance des distances et lieux parcourus, temps de conduite et d'arrêt,... afin de rationaliser l'usage des véhicules (par exemple : choix d'itinéraires optimaux, planification et suivi de l'entretien des véhicules, suivi des consommations, ...) ;
- preuve à fournir lors des contrôles effectués par l'ONSS-APL en matière de réglementation sociale et fiscale ;
- vérification du respect des consignes de travail : le système permettra d'établir que les membres du personnel se sont effectivement déplacés sur les lieux d'exécution des prestations qui figuraient sur les bons de travail ou confiées par un supérieur hiérarchique et que la conduite du véhicule a bien été effectuée par le membre du personnel désigné à cet effet;
- gestion opérationnelle du service : le système permettra de dégager des statistiques sur les interventions effectuées (par exemple : nombre de kilomètres de voirie entretenus, nombre d'avaloirs curés, déterminer les voiries traitées par salage en période hivernale,...), assurer une plus grande efficacité en cas d'intervention d'urgence (localisation du ou des véhicules les plus à même d'intervenir) ;

-protection des véhicules contre le vol : le système permettra de suivre la trace du véhicule volé et éventuellement de le récupérer ;

- prévention et répression des faits illicites et lutte contre les pratiques contraires: le système permettra de déterminer le membre du personnel responsable (ou à sa décharge, non responsable) d'infractions au code de la route, l'exécution ou non des missions confiées ou le membre du personnel impliqué dans un accident ou un incident.

2. *Données traitées:*

Toutes les données utiles et légitimes afin de rencontrer les finalités décrites ci-avant peuvent être récoltées et traitées. Il s'agit notamment des temps de conduite, des temps d'arrêt, les localisations de véhicules, les distances parcourues, les zones de localisation,...

En cas de suspicion de fraude à l'encontre d'un ou de plusieurs membres du personnel, les données récoltées pourraient être utilisées soit dans le cadre d'une procédure disciplinaire, soit dans le cadre de l'établissement d'un rapport à caractère disciplinaire.

3. *Conservation des données:*

Les données récoltées seront conservées pendant une durée ne pouvant excéder deux années, à l'exception des données anonymes ayant pour objet la tenue de statistiques globales relatives à la gestion de la flotte des véhicules ainsi qu'à la gestion opérationnelle du service.

Les données pourront cependant être conservées durant une plus longue durée dans les cas suivants :

- contentieux dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou judiciaire : les données seront conservées jusqu'au délai de prescription de l'action.
- différend qui surgirait entre un membre du personnel et sa hiérarchie quant à la réalisation ou non des tâches assignées (preuve que le membre du personnel s'est effectivement déplacé sur son lieu d'intervention).

4. *Destinataire des données:*

Les données enregistrées ne peuvent être accessibles que pour les destinataires suivants :

- Le Directeur général ;
- Le responsable administratif et logistique ;
- L'agent technique en chef ;
- Le contremaître ;
- Le(s) brigadier(s).

En cas d'absence de longue durée d'un responsable précité, le Collège communal pourra désigner, pour une durée déterminée, une autre personne ayant accès aux données.

5. *Droit d'accès, de rectification et de suppression des données:*

§1^{er} Les membres du personnel ont le droit de prendre connaissance de toute donnée les concernant et ayant fait l'objet d'un enregistrement ou d'un traitement.

Les membres du personnel ont le droit de recevoir une copie des données enregistrées les concernant. Ils adresseront une demande écrite, datée et signée, à l'une des personnes de contact mentionnées au point 6. Les renseignements demandés seront communiqués au membre du personnel au plus tard dans le mois qui suit la demande écrite.

§2 Les membres du personnel ont le droit de demander la rectification des données les concernant qui seraient inexactes. La demande écrite, datée et signée, de rectification sera adressée au Directeur général. Le membre du personnel motivera sa demande.

Le Collège communal, dans le mois qui suit l'introduction de la demande écrite auprès du Directeur général:

- soit communiquera au membre du personnel demandeur les rectifications apportées aux données contestées. Le Collège communal communiquera également les données rectifiées aux personnes auxquelles les données ont été communiquées, pour autant qu'il en ait encore connaissance et que la notification à ces destinataires ne paraisse pas impossible ou n'implique pas des efforts disproportionnés.

- soit, s'il estime que la demande n'est pas fondée, communiquera les raisons de son refus.

§3 Les membres du personnel ont le droit de demander la suppression ou l'interdiction d'utilisation de toute donnée les concernant qui, compte tenu des finalités décrites ci-avant :

- est inexacte, incomplète ou non pertinente;
- dont l'enregistrement, la communication ou la conservation sont légalement interdits ;
- ou qui a été conservée pour une durée plus longue que celles prévues par le présent règlement (cfr les délais de conservations normaux ou dérogatoires tels que décrits au point 3).

Le membre du personnel adressera une demande écrite au Directeur général. Le Collège communal communiquera la suite réservée à sa demande au membre du personnel dans le mois qui suit l'introduction de la demande auprès du Directeur général.

6. *Traitement des données:*

Les données récoltées seront utilisées de façon ponctuelle et proportionnelle, en fonction des finalités décrites dans le présent règlement.

Le responsable du traitement des données visées par le présent règlement est le Collège communal. Les personnes de contact sont le Directeur général, l'agent technique en chef et le responsable administratif et logistique.

7. *Déclaration auprès de la Commission de Protection de la Vie Privée.*

Le présent règlement fera l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de Protection de la Vie Privée dès approbation par l'autorité de tutelle.

2. La première modification du règlement de travail entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son approbation par l'autorité de tutelle.

8^e objet : Installation de portes de garage sectionnelles au dépôt communal – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BB/861.1 relatif au marché "Installation de portes de garage sectionnelles au dépôt communal" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.690,08 € hors TVA ou 46.815,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/72460 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, daté du 21.09.2016 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° BB/861.1, le formulaire d'offre, le métré récapitulatif et le métré estimatif du marché "Installation de portes de garage sectionnelles au dépôt communal", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.690,08 € hors TVA ou 46.815,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/72460.

9^e objet : Acquisition de combustible liquide et solide pour le chauffage des établissements provinciaux et des partenaires locaux, pour les années 2017 et 2018 – Centrale de marchés – Convention d'adhésion – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4°, 15 et 80 introduisant le mécanisme de la centrale des marchés ;

Considérant l'évolution constante des prix des combustibles de chauffage, les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de ces combustibles.

Que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour organiser une mise en concurrence des fournisseurs potentiels pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Attendu que le Collège provincial de Liège, par décision du 16 juin 2016, a décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés couvrant les années 2017-2018 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que cette centrale d'achats permet aux communes adhérentes de s'approvisionner auprès du (des) fournisseur (s) de la Province, avec moins de formalités administratives et sans aucune obligation d'achats ou minimum d'achats ;

Que son accès est totalement gratuit ;

Que les commandes passées auprès de cette centrale peuvent être échelonnées en fonction des besoins et des moyens financiers des communes adhérentes ;

Que la commune reste libre de se retirer de la centrale de marché à tout moment ;

Vu le courrier du 14 septembre 2016 de la Province de Liège, direction des Infrastructures et de l'Environnement proposant aux établissements provinciaux et partenaires locaux d'adhérer à ladite centrale d'achat ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale provinciale de marchés ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication ouverte, le marché en cause réparti en deux lots (Lot 1 « Gasoil de chauffage » et lot 2 « Pellets ») ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : de mandater la Province de Liège, pour l'attribution du marché, subdivisé en 2 lots, relatif à l'acquisition de combustibles de chauffage pour les infrastructures communales à savoir : - lot 1 : gasoil de chauffage – lot 2 : pellets ;

Article 2 : d'approuver les besoins de la Commune en gasoil de chauffage repris au tableau ci-annexé ;

Article 3 : d'approuver la convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Article 4 : de transmettre une copie de la convention, du tableau reprenant les besoins de la commune et de la présente délibération au Collège provincial et au Service provincial des bâtiments.

10^e objet : Bornage de la voirie communale à l'arrière de l'immeuble sis à Plombières, rue Haute, n° 109 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales ;

Considérant que Monsieur HERZET Yves est propriétaire de la maison sise à Plombières, rue Haute, n° 109, cadastrée section A, n° 87/R/2, pour la superficie cadastrale de 240 mètres carrés ; que ce bien est contigu, à l'arrière, à une voirie communale ne faisant pas partie de l'ancienne voirie vicinale ;

Considérant que le propriétaire sollicite le bornage de la voirie le long de son bien ; qu'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : De faire procéder au bornage de la voirie communale à l'arrière de l'immeuble sis à Plombières, rue Haute, n° 109, cadastrée section A, n° 87/R/2, contradictoirement entre le Collège communal et le propriétaire prénommé dudit bien ;

Article 2 : De charger le Collège communal de faire signer le plan et le procès-verbal de bornage par les parties concernées et de les lui soumettre en vue de leur approbation.

11^e objet : Vente de gré à gré du lot 5 de l'ancienne manufacture de treillis et de toiles métalliques à Plombières, rue du Casino, à Monsieur SAIVE Olivier – Modification de l'assiette de la servitude de passage – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu sa délibération du 04 juin 2015 décidant de vendre l'ancienne manufacture de treillis et de toiles métalliques sur et avec terrain sise à Plombières, rue du Casino, cadastrée section B (Gemmenich), parties des n° 1096/K/2 et 1096/X et section A (Montzen), partie du n° 8/B/2, aux clauses et conditions du cahier des charges tel qu'il est annexé à ladite délibération et en 5 lots suivant le plan de mesurage levé le 17 mars 2014 et dressé le 15 octobre 2014 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR à Liège, comprenant notamment le lot 5, sous la teinte brune, pour la superficie mesurée totale de 921 mètres carrés (avec l'octroi d'une servitude de passage, sous la teinte verte), pour le prix minimum de 71.915 euros ;

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2015 décidant notamment de vendre ledit lot 5, sous la teinte brune, pour la superficie mesurée totale de 921 mètres carrés (avec l'octroi d'une servitude de passage, sous la teinte verte), pour le prix de 74.000 euros, à Monsieur SAIVE Olivier, rue Ten-Eycken, n° 4 à 4850 Plombières ;

Vu l'acte de vente reçu le 21 décembre 2015 par Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire à Montzen ;

Considérant que l'acquéreur a toutefois aménagé et pris possession d'une assiette de servitude différente de celle prévue au plan de mesurage susvisé ; qu'il y a lieu de régulariser cette situation, aux frais de l'acquéreur, par l'établissement d'un nouveau plan de mesurage et la passation d'un acte notarié rectificatif ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 15 octobre 2014 et modifié en dernier lieu le 17 août 2016 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR à Liège, reprenant, sous le liséré de teinte verte, l'assiette modifiée de la servitude de passage ;

Considérant que les superficies des assiettes des 2 servitudes de passage, bien que n'étant pas indiquées au plan de mesurage, sont quasi identiques ; que, de toute manière, le terrain concerné ne présente pas un intérêt particulier ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à la modification de l'assiette de la servitude de passage sans indemnité pour la commune mais avec la mise à charge de l'acquéreur de tous les frais y relatifs ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : D'octroyer une servitude de passage telle qu'elle figure sous le liséré de teinte verte au plan de mesurage levé et dressé le 15 octobre 2014 et modifié en dernier lieu le 17 août 2016 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR à Liège, au profit du lot 5 de l'ancienne manufacture de treillis et de toiles métalliques à Plombières, rue du Casino, appartenant à Monsieur SAIVE Olivier, rue Ten-Eycken, n° 4 à 4850 Plombières, en remplacement de celle créée par l'acte de vente reçu le 21 décembre 2015 par Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire à Montzen, moyennant la mise à charge du propriétaire prénommé de tous les frais y relatifs ;

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération à Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire à Montzen, en vue de la passation de l'acte authentique requis.

12^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit et aux frais de la commune, de la parcelle de bois (prise d'eau définitivement mise hors service) sise à Moresnet, rue du Calvaire, appartenant à la Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.) - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 08 octobre 1996 décidant notamment, dans le cadre de la remise du réseau communal de distribution d'eau à la S.W.D.E., de solliciter l'autorisation de l'Exécutif Régional Wallon de céder de gré à gré, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à la S.W.D.E., ayant son siège social à Verviers, rue de la Concorde, n° 41, la parcelle de bois sise à Moresnet, rue du Calvaire, cadastrée section A, sous partie du n° 3v2, pour la contenance mesurée de 497 m² (captage d'eau du "Calvaire"), telle qu'elle figure sous le liséré de teinte orange au plan de mesurage

levé et dressé le 04 août 1992 par Monsieur J.-P. PINS, géomètre-expert immobilier à Hannut, étant entendu que les arbres croissant sur ce bien resteront soumis au régime forestier et resteront la propriété de la Commune de Plombières ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1997 autorisant ladite cession ;

Considérant que la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 31 octobre 1996, a admis sa délibération susvisée ;

Vu l'acte de cession reçu le 23 septembre 1997 par Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire à Montzen ;

Considérant que ce bien est actuellement cadastré section A, n° 3/Y/3 ;

Vu la lettre du 28 octobre 2015 par laquelle la S.W.D.E. signale que cette prise d'eau a été définitivement mise hors service et en propose la vente à la commune à la valeur à estimer ;

Vu la demande d'avis adressée le 19 novembre 2015 par le Collège communal au Département de la Nature et des Forêts (Cantonement d'Eupen) du Service public de Wallonie, en y indiquant que le bien est resté soumis au régime forestier et que, vu le peu d'intérêt de cette transaction, il est souhaité de réaliser cette opération à titre gratuit moyennant la prise en charge des frais d'acte par la commune ;

Vu l'avis favorable du 02 octobre 2013 (sic) reçu le 18 décembre 2015 du Département de la Nature et des Forêts (Cantonement d'Eupen) du Service public de Wallonie ;

Vu la lettre du 14 décembre 2015 du Département des Comités d'Acquisition (Direction de Liège) du Service public de Wallonie faisant savoir que ce bien présente une valeur vénale de 500 euros ;

Vu la lettre adressée le 07 janvier 2016 par le Collège communal à la S.W.D.E. signalant qu'il a décidé de proposer au Conseil communal d'acquérir le bien susvisé à titre gratuit moyennant toutefois la prise en charge des frais d'acte par la commune, vu le peu d'intérêt de cette transaction et nonobstant le rapport d'expertise du 14 décembre 2015 du Comité d'Acquisition de Liège fixant la valeur de ce bien à 500 euros ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction de la S.W.D.E. du 28 avril 2016, reçu le 06 septembre 2016, par lequel celui-ci marque son accord sur cette proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : D'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit et aux frais de la commune, la parcelle de bois (prise d'eau mise définitivement hors service) sise à Moresnet, rue du Calvaire, cadastrée section A, n° 3/Y/3, pour la superficie mesurée et cadastrale de 497 m², appartenant à la Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.), ayant son siège social à Verviers, rue de la Concorde, n° 41, en vue de l'agrandissement du bois communal soumis au régime forestier (parcelle contiguë cadastrée section A, n° 3/X/3).

Article 2 : De demander au Département des Comités d'Acquisition (Direction de Liège) du Service public de Wallonie de dresser l'acte authentique de cession y relatif.

13° objet : Environnement – Collecte des sapins de Noël – Dessaisissement au profit de la S.C.R.L. INTRADEL – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets ;

Vu sa délibération du 04 mai 2016 décidant :

- de confier à l'intercommunale S.C.R.L. Intradel la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Plombières les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient ;

- de se dessaisir de manière exclusive envers la S.C.R.L. Intradel de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies à l'article 1, avec pouvoir de substitution ;
- de renoncer explicitement à poursuivre cette activité ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Attendu que le Commune de Plombières est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel), Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'Intradel, par son adhésion à celle-ci, la Commune de Plombières s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'Intradel s'est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que la collecte des sapins de Noël fait partie intégrante des services de collecte proposés par INTRADEL ;

Attendu que par sa délibération du 2 octobre 2014 la Commune s'est dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission de gérer et d'organiser les collectes des sapins de Noël du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Attendu que confier la mission de gérer et d'organiser les collectes des sapins de Noël permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que les statuts de l'intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent, en cas de nécessité, la possibilité de se retirer de l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : de confier à l'intercommunale S.C.R.L. Intradel la mission de gérer et d'organiser les collectes des sapins de Noël sur le territoire de la Commune de Plombières.

Article 2 : de se dessaisir de manière exclusive envers la S.C.R.L. Intradel avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser les collectes des sapins de Noël.

Article 3 : de renoncer explicitement à poursuivre cette activité.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de soumettre la présente décision à l'examen des autorités supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale et de la transmettre à la S.C.R.L. INTRADEL.

14^e objet : Jeunesse – Convention de partenariat avec la S.A. RTL Belgium et IP Belgium en vue de l'organisation de l'événement « Village KidZ RTL » en mai 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les autorités communales ont fait part auprès de RTL Belgium et IP Belgium de leur souhait d'organiser à Plombières une édition de la manifestation « KidZ RTL », susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes, essentiellement jeunes et familles ; que cette manifestation pourrait se dérouler en mai 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération de promotion utile pour la commune ; que cette opération permettra de faire connaître la commune de manière large et de mettre en évidence ses atouts touristiques ;

Attendu le courriel du 26 août 2016 par lequel les promoteurs de cet événement communiquent à l'administration communale un projet de convention décrivant les obligations de chaque partie quant aux aspects pratiques de l'organisation, les modalités financières et la promotion audiovisuelle dont bénéficiera la commune pour cet événement et pour d'autres actions ;

Considérant que l'engagement financier forfaitaire de la commune se monte à 12 500 € HTVA pour la prise en charge des frais liés à la technique ; que cette somme, éventuellement augmentée de crédits supplémentaires pour l'organisation et la logistique de l'événement, sera inscrite à l'exercice ordinaire du budget 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter et de signer la convention de partenariat avec la S.A. RTL Belgium et IP Belgium en vue de l'organisation de l'événement « KidZ RTL » en mai 2017.

Article 2 : de transmettre 3 exemplaires de cette convention auxdits partenaires.

15^e objet : Cohésion sociale – Adoption de la Charte de l'égalité des chances.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L1122-30 ;
Considérant que la Région wallonne invite les communes à signer la Charte de l'égalité des chances en vue de contribuer, au plan local, à la lutte contre les discriminations et à la correction des inégalités sociales, économiques ou culturelles ;

Considérant que la commune de Plombières s'inscrit pleinement dans cette perspective ; qu'elle a déjà mis en place plusieurs outils et initiatives visant à rencontrer cette problématique, notamment l'organisation d'un point de rencontre « Handicontact » (avec reconnaissance de label « Handicity »), d'un guichet des aînés, sans oublier le développement des axes du plan de cohésion sociale dont les objectifs et actions rencontrent les objectifs de la Charte de l'égalité des chances ;

Considérant que 108 communes wallonnes ont déjà adopté cette Charte ; que la commune de Plombières a tout intérêt à rejoindre les communes signataires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de signer la Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que la Charte signée à Monsieur le Vice-Président du Gouvernement wallon chargé de l'Egalité des chances.

16^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

17^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. A SCHEEN souhaite communiquer que le 5 octobre 2016 a eu lieu une séance d'information sur les appartements partagés mis par l'AIOMS à disposition de personnes handicapées autonomes, à partir de juin 2017. Durant l'année 2017, des séances d'adaptation entre potentiels co-locataires seront organisées. M. SCHEEN demande de faire passer l'information auprès des personnes qui pourraient être intéressées par cette initiative.

Mme J. SCHMIT signale que la journée Place aux Enfants se déroulera le 15 octobre prochain. Vu la grande participation des enfants, il manque trois véhicules avec chauffeurs pour transporter sept enfants aux différentes animations entre 13 et 16h30. Elle fait donc appel à la bonne volonté des conseillers ou de leur entourage.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général :

1) de l'arrêté du 16.08.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 09.06.2016 par laquelle il décide de modifier le cadre du personnel communal.

2) de l'arrêté du 26.08.2016 de Monsieur Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du Conseil communal du 09.06.2016 par laquelle il décide d'ajouter une annexe IV au règlement de travail pour l'utilisation des véhicules communaux.

18^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 25.08.2016 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du
Conseil communal du 25.08.2016.

La séance est levée à 20h29.

Séance à huis-clos